



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 5 septembre 2022

Date de convocation :

3 0 AOUT 2022

Date d'affichage :

Réception en Sous-
Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, LETESSIER Alain, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, MARCAIS Pierre-Antoine

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : CAVAZZA Paola (pouvoir à JOLY Laurent), ALIX Juliette (pouvoir à NUELLEC-HUDRY Edwige), CALLAY Christophe (pouvoir à SCHIERZ Richemène), CHEVALLEY Jean-Marc (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

ABSENTS : PERILLON Marcel (excusé), PAULMIER Léa, DARDILHAC Chahinez, FERNEX Coralie (excusée)

Richemène SCHIERZ a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Délibération n°2022-086

Objet : SUBVENTIONS - Proposition de levée de prescription quadriennale pour le règlement de la subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération 12 logements rue des Voirons

VU la délibération n°12-125 du 12/11/2012 relative à la convention financière dans le cadre du PLH 2004/2008.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au versement des 12 500 € à Haute-Savoie Habitat dans le cadre de la subvention Aide à la Pierre selon la convention financière.

Madame la Maire propose de voter une levée de la prescription quadriennale relative au courrier d'Annemasse Agglo daté du 29/07/2015 pour le versement de la quote-part de la collectivité à hauteur de 25% soit 12 500€ à Haute-Savoie Habitat car cette somme n'a pas été versée dans le temps imparti.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE la levée de la prescription quadriennale relative au versement des 12 500€ à Haute-Savoie Habitat dans le cadre de la convention financière.

Cette somme sera budgétée au chapitre 65 du budget général 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, la présente délibération peut faire l'objet, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, soit d'un recours gracieux exercé auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours contentieux d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite (l'absence de réponse de la commune au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours contentieux)